

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-227
(abroge l'arrêté n°353-2020)

portant délégation permanente de signature
à Madame Aurore GERARD, Directrice Générale Adjointe
« Aménagement et Développement Local »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de donner par arrêté, délégation de signature à certains agents territoriaux
- ♦ Vu le procès-verbal de la séance publique d'installation du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 9 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2020-143 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurore GERARD, Directrice Générale Adjointe des Services, pour traiter des affaires relevant des domaines de responsabilité suivants :

- **Aménagement du territoire**
- **Développement économique – Emplois – Agriculture**
- **Mobilités**

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- courriers et correspondances diverses
- convocations, attestations
- tout dispositif de contractualisation dont les conventions
- dépôt de plainte au nom de la collectivité
- acceptation des marchés passés en procédure adaptée, des devis et des bons de commandes dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT
- émission de mandat de paiement, de titre de recettes, des bordereaux s'y rapportant et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives dès lors que le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000 €) HT

ARTICLE 2 : En application de l'article L 2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, la délégation de signature est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de agents concernés.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération n°2020-143 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, et en application de l'article L 5211-9 du CGCT, la Directrice Générale Adjointe des Services reçoit délégation de signature également pour les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attribution au Président contenue de la délibération susvisée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 30 mai 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...11:06:2024....

La Directrice Générale Adjointe
Madame Aurore GERARD

